



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

31/03/2022

FRANCE 2030

Appel à manifestation d'intérêt relatif à la Stratégie d'accélération sur la 5G et les futures technologies de réseaux de télécommunications

« Campus Fablab 5G industrielle »

Cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) est ouvert jusqu'au 21 septembre **2022 à 12 heures** (midi, heure de Paris). Les dossiers doivent être adressés exclusivement sous forme électronique sur l'extranet de Bpifrance à l'adresse suivante : <https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs/>

Cet appel à manifestation d'intérêt est destiné aux porteurs de projets de Campus Fablab 5G industrielle.

Par ailleurs, les entités intéressées à être accompagnées par la DGE ou à participer à un projet de Campus Fablab 5G industrielle sans en être le porteur principal sont invitées à manifester leur intérêt avant le 6 juin 2022 à 12 heures (midi, heure de Paris) en renvoyant le formulaire dédié à l'adresse suivante : usages5g.dge@finances.gouv.fr. Le formulaire est disponible à l'adresse : <https://www.bpifrance.fr/nos-appels-a-projets-concours/appel-a-projets-relatif-a-la-strategie-dacceleration-5g-soutien-a-la-mise-en-place-de-campus-fablab-5g-industrielle>

1- Contexte de l'AMI

Dans la dynamique des investissements d'avenir et de France Relance¹, l'Etat a lancé le 6 juillet 2021 une stratégie d'accélération dédiée à la 5G et aux futures technologies de réseaux de télécommunications². Le Gouvernement s'est engagé à mobiliser 480 millions d'euros de financements publics pour soutenir des projets prioritaires d'ici 2022, et jusqu'à 735 millions de financements publics d'ici 2025 pour mobiliser, par effet de levier, jusqu'à 1,7 milliard d'investissements d'ici 2025.

Financée par le programme France 2030, la stratégie d'accélération sur la 5G et les futures technologies de réseaux vise à positionner la France sur un marché essentiel pour notre autonomie stratégique, la maîtrise et la sécurité de nos infrastructures de télécommunication. Elle repose sur 4 axes :

1. le soutien au développement des usages 5G au profit des territoires et de l'industrie,
2. le développement de solutions françaises sur les réseaux télécoms,
3. la consolidation des forces de recherche et développement sur les futures technologies de réseaux, et
4. le renforcement de l'offre de formation.

Dans le cadre de l'axe 1 de cette stratégie, le gouvernement français a lancé une mission dédiée à la 5G industrielle, confiée à Philippe Herbert, pour identifier les actions concrètes qui permettront d'accélérer le déploiement des cas d'usages 5G dans l'industrie.

¹ www.gouvernement.fr/secretariat-general-pour-l-investissement-sgpi

² <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/strategies-dacceleration/strategie-dacceleration-5g-et-reseaux-du-futur>

Les conclusions de la Mission 5G industrielle ont été rendues le 3 mars 2022³. 7 recommandations ont été formulées à cette occasion :

1. Faciliter et élargir l'accès à des fréquences dédiées aux réseaux 5G privés pour les industriels afin de : créer un appel d'air pour les projets industriels.
2. Accompagner et accélérer le partage des cas d'usage de la 5G industrielle, au sein de lieux fédérateurs dédiés à l'industrie, les "Campus Fablab 5G Industrielle".
3. Stimuler le développement d'offres 5G industrielle « clés-en-main » et dimensionnées pour le marché français.
4. Replacer la 5G industrielle dans le paysage de l'industrie 4.0 en évangélisant tous les acteurs de l'écosystème : informer, promouvoir, accompagner.
5. Développer une offre de formation et des parcours plus adaptés aux enjeux de la 5G industrielle.
6. Apporter des réponses concrètes aux acteurs de l'écosystème 5G industrielle sur les impacts sanitaires et environnementaux de la 5G.
7. Apporter de la visibilité et accompagner la maturation des acteurs français et européens innovants dans la chaîne de valeur de la 5G industrielle.

La seconde recommandation vise particulièrement à accélérer le développement d'un écosystème 5G industrielle en France et à renforcer les dispositifs d'accompagnement des entreprises industrielles vers les usages de la 5G.

La Mission a identifié un besoin de faciliter et de renforcer l'accès des industriels aux applications de la 5G. En effet, si la stratégie d'accélération a permis le financement de plateformes d'expérimentation pour la 5G, ces projets sont concentrés sur des sites d'entreprises très matures sur le sujet de la connectivité. La Mission a identifié le besoin d'espaces pour les entreprises moins matures où elles pourraient se rendre pour être accompagnées sur le prototypage, le test et l'accompagnement à la mise à l'échelle de cas d'usage de la 5G, ainsi que de mesure et d'évaluation (notamment du ROI des cas d'usage 5G).

Il existe déjà un tissu d'espaces fréquentés par les industriels (plateformes d'accélération vers l'industrie du futur, plateformes de filière, centres techniques, etc.) qui serait pertinent pour prendre en charge cette mission d'aide à l'implémentation de la 5G dans les processus industriels, sur le terrain. La Mission a proposé de s'appuyer sur ces espaces pour installer un certain nombre de « Campus Fablab 5G industrielle ». Le développement de ces Campus est l'objet du présent AMI.

2- L'AMI « Campus Fablab 5G industrielle »

a. Objectifs de l'AMI

Le présent AMI vise à identifier des projets de « Campus Fablab 5G industrielle », en vue de soutenir le développement des usages de la 5G au profit de l'industrie, dans le cadre de l'axe 1 de la stratégie d'accélération sur la 5G et les futures technologies de réseaux de télécommunications. Il fait suite aux recommandations formulées par la Mission 5G industrielle.

b. Nature des réponses / projets attendus

Les projets de Campus doivent :

- proposer un **projet ambitieux d'accompagnement des entreprises industrielles**, notamment les PME et ETI, à la **mise en place d'applications de la 5G** pertinentes pour leurs activités et processus de production, se basant sur des installations des machines et des équipements matériels et logiciels permettant la conception et la validation de cas d'usages proposés par les entreprises industrielles ;
- **se baser sur des entités préexistantes**, dédiées à la transformation numérique de l'industrie (ex. : plateforme d'accélération vers l'industrie du futur, plateforme de filière, plateforme régionale, centre technique, association, etc.), et être en capacité de répondre aux enjeux spécifiques des filières industrielle locales ;
- **rassembler sur un même lieu**, en plus des partenaires présents dans les structures préexistantes, **l'ensemble des acteurs nécessaires** au développement d'usages de la 5G dans l'industrie pertinents. Par exemple : opérateurs de services, équipementiers d'infrastructures télécoms, fournisseurs d'équipements industriels, intégrateurs, experts techniques, etc. ;

³ Le rapport de la Mission 5G industrielle est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.conseil-national-industrie.gouv.fr/actualites/comites-strategiques-de-filiere/infrastructures-du-numerique/mission-5g-industrielle-restitution-du-rapport>

- **déployer un réseau 5G privé** et, en fonction des besoins et des disponibilités techniques, avoir la capacité d'interconnecter ce réseau avec un ou plusieurs réseaux 5G publics et avec un système d'information et des applicatifs numériques sur la base d'un atelier ou de lignes de production-pilotes, dimensionnés pour le prototypage, les tests et la validation ;
- **proposer des offres de service et de conseil qui correspondent aux besoins** des industriels : conception et validation de cas d'usage, prototypage, test de solutions, accompagnement à la mise à l'échelle, mesure de performance et de valeur, etc. ;
 - o ces offres devront être complétées par des offres de formation pour les industriels aux usages de la 5G ainsi que des offres de conseils aux industriels pour l'implémentation sur site des solutions développées ;
 - o les Campus devront pouvoir à terme porter régulièrement des projets collaboratifs autour d'une application cible de la 5G.
- **participer à la consolidation** en local et/ou autour d'une filière industrielle spécifique **d'un écosystème 5G industrielle**. Permettre une capitalisation sur l'expérience et les résultats communs ;
 - o cette consolidation devra se faire autant que possible en lien avec le réseau de plateformes d'expérimentation des usages de la 5G développé avec le CSF Infrastructures numériques et soutenu dans le cadre de la Stratégie d'accélération 5G.
- **proposer une gouvernance claire** qui intègre largement des industriels et des acteurs spécialisés dans la 5G industrielle ;
- **agréger ou être en lien avec d'autres initiatives dédiées à la 5G** et/ou à l'industrie du futur, et proposer à termes une cohérence avec certains chantiers des axes 2, 3 et 4 de la Stratégie d'accélération sur la 5G et les futures technologies de réseaux de télécommunications (cf. section 1-) ;
- **définir et mettre en œuvre un modèle économique cible pérenne.**

Par ailleurs, les projets devront :

- prévoir dès l'origine les supports techniques adéquats pour l'installation, la mise en service et la maintenance des systèmes 5G du projet de campus ainsi que pour l'intégration des solutions industrielles ;
- être situé sur un site disposant des ressources techniques adéquates (antennes GPS pour la synchronisation 5G, accès internet à très haut débit, locaux sécurisés pour l'hébergement du matériel télécoms, etc.).

Le projet de Campus Fablab 5G industrielle doit être porté de manière individuelle. Ce porteur peut par exemple être une entité créée pour la mise en place du Campus et regroupant dans sa gouvernance l'ensemble des partenaires du projet. La désignation définitive du porteur doit intervenir au plus tard avant la décision de financement (cf. section 4-f.).

L'accompagnement en amont du dépôt prendra la forme d'échanges sur le cadrage du projet avec le porteur et d'au moins un évènement de *matchmaking* afin de recruter des partenaires qui pourraient apporter des briques technologiques et compétences manquantes au projet. D'autres modalités d'accompagnement pourront être mises en œuvre au cas par cas si cela est jugé pertinent par la gouvernance mise en place pour la Stratégie d'accélération sur la 5G et les futures technologies de réseaux de télécommunications. Cet accompagnement se fera dans la limite d'une égalité de traitement entre les candidats.

Cet accompagnement sera réservé aux porteurs ayant manifesté leur intérêt avant le 6 juin 2022 selon les modalités prescrites sur la page internet de la DGE (<https://www.entreprises.gouv.fr/fr/aap/appels-projets-appels-manifestation-d-interet/5g-industrielle-ami-sur-campus-fablab-5g>) et ayant renvoyé le formulaire dédié à l'adresse : usages5g.dge@finances.gouv.fr.

Cet accompagnement visera entre autres à permettre le recensement de toutes les parties-prenantes pertinentes au projet, notamment ceux ayant déclaré leur intérêt à participer à un projet avant le 6 juin 2022 via les indications prescrites à l'adresse suivante : usages5g.dge@finances.gouv.fr.

c. Processus de sélection

Après la clôture de l'AMI, une première phase de présélection par Bpifrance, sur la base du dossier de candidature, acte du passage en audition ou non du projet. Ces auditions se tiennent sur la base d'une présentation du projet sous forme de diaporama (fourni dans le dossier de candidature) et décident de l'entrée, ou non, du projet en instruction.

Pour les projets entrés en instruction il pourra leur être demandé de compléter leur dossier de candidature. Une instruction est ensuite conduite par Bpifrance.

La décision finale d'octroi de l'aide est prise par le Premier ministre.

d. Cadre d'intervention – Base légale

En cas de décision de financement, l'intervention publique s'effectue dans le respect de la réglementation de l'Union européenne applicable en matière d'aides d'État (articles 107 à 109 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne). Il est tenu compte, pour apprécier la compatibilité de l'intervention avec le marché intérieur, de la communication de la Commission européenne du 27 juin 2014 relative à l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (JOUE C198/1 du 27 juin 2014) et du règlement général d'exemption par catégories 651/2014 du 17 juin 2014, entré en vigueur le 1er juillet 2014 modifié par le règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017[AP1] (ci-après « RGEC »). Il est notamment tenu compte du régime cadre exempté relatifs aux aides à la RDI (n° SA 58995).

Le soutien apporté aux projets se fait sous formes d'aides d'État constituées de façon mixte de subventions et d'avances récupérables.

e. Constitution et dépôt du dossier pour la clôture de l'AMI

Le dossier déposé par les porteurs de projet devra comprendre notamment une description du projet:

- *présentation du contexte économique et technologique local et national ;*
- *présentation du porteur de projet pressenti, des partenaires et des sous-traitants identifiés lors du dépôt de la candidature ;*
- *présentation de l'entité existante, sur laquelle s'appuiera le Campus Fablab 5G industrielle, ainsi que des équipements, offres et ressources mis à disposition pour le Campus ;*
- *présentation des travaux à mener pour mettre en place le projet de Campus Fablab 5G industrielle, et localisation de ces travaux ;*
- *présentation des offres proposées à court, moyen et long termes au sein du Campus Fablab 5G industrielle ;*
- *présentation de la gouvernance souhaitée pour le projet de Campus Fablab 5G industrielle ;*
- *présentation des ressources mobilisées pour réaliser le projet ;*
- *présentation du calendrier de mise en œuvre visé ;*
- *présentation du budget et plan de financement ;*
- *présentation du modèle économique cible et de la stratégie commerciale ;*
- *justification de l'incitativité de l'aide publique demandée.*

Le dossier renseigné et complet selon le format proposé est adressé à Bpifrance sur sa plateforme en ligne à l'adresse <https://www.bpifrance.fr/nos-appels-a-projets-concours/appel-a-projets-relatif-a-la-strategie-dacceleration-5g-soutien-a-la-mise-en-place-de-campus-fablab-5g-industrielle>. Tout dossier incomplet ou dont la présentation ne permet pas de conduire une analyse suffisante ne pourra pas être instruit et devra faire l'objet d'une nouvelle présentation.

Des pièces complémentaires pourront être demandées par Bpifrance au porteur de projet dans le cadre de l'instruction.

f. Critères d'éligibilité

La candidature à l'AMI doit répondre aux critères suivants :

Dossier

1. être soumis, dans les délais, sous forme électronique via la plateforme de Bpifrance ;
2. former un dossier de candidature complet, au format imposé renseignés ;

Besoins exprimés

3. porter sur des travaux réalisés en France et non-engagés avant le dépôt de la demande d'aide ;

Porteur

4. Un projet candidat est porté préférentiellement par une société de projet ou éventuellement par une structure fédérant plusieurs entreprises, voire une entité représentative (GIE, association, etc...).
5. Dans le cas où le porteur n'est pas une société de projet, il doit disposer d'une comptabilité autonome, identifiant très clairement les éléments de bilan, de compte de résultat et de flux financiers associés au projet.
6. **Le projet doit être porté de manière individuelle** par une entité qui réalisera l'ensemble des dépenses présentées, assurera la gestion des outils créés à travers le projet et sera l'unique bénéficiaire de l'aide publique si celle-ci est proposée et décidée.
 - a. *La désignation du porteur doit intervenir au plus tard avant la décision de financement.*
7. Les candidats doivent être à jour de leurs obligations fiscales et sociales, et ne pas être sous le coup de la récupération d'aides déclarées illégales ou incompatibles par la Commission européenne.
8. Si le candidat est une «[entreprise en difficulté](#)» au sens de la réglementation européenne des aides d'Etat⁴, son projet déposé ne sera considéré comme éligible et donc instruit que si elle présente lors du dépôt de son dossier des éléments probants et jugés satisfaisants justifiant sa sortie du statut d'« entreprise en difficulté ».

Les candidatures qui ne respectent pas les critères d'éligibilité sont écartées du processus de sélection, sans recours possible.

g. Critères de sélection

Les dossiers éligibles seront instruits, présélectionnés puis pourront être financés à l'issue de l'AMI sur la base des critères ci-dessous :

- pertinence au regard des objectifs et attendus, tels que présentés dans les sections 2, 3 et 4 du présent cahier des charges ;
- lisibilité et pertinence de l'offre de service et d'accompagnement proposée par le Campus Fablab 5G industrielle;
- impact socio-économique et retombées attendus, notamment pour l'écosystème des entreprises locales du Campus Fablab 5G industrielle ;
- approche des enjeux de protection du potentiel scientifique et technique de la nation ;
- qualité et pertinence des partenariats proposés, qualité et pertinence de la gouvernance proposée ;
- qualité du modèle économique, du plan d'affaire et de financement présenté ;
- maturité des projets, en particulier l'ouverture du Campus Fablab 5G industrielle dans des délais courts ;
- diminution de la dépendance nationale ou européenne permise par le projet, au regard des perspectives de marché et de production aux niveaux européen et mondial, en particulier au regard des enjeux de sécurité et de souveraineté dans les réseaux de télécommunications ;
- impacts environnementaux et, le cas échéant, effets positifs attendus du point de vue écologique.

Le présent AMI vise des projets démontrant une réelle prise en compte de la transition écologique. Les effets positifs attendus et démontrés du projet à cet égard, de même que les risques d'impacts négatifs, sont utilisés pour sélectionner les meilleurs projets parmi ceux présentés, ou pour moduler le niveau d'intervention publique accordé au projet.

Chaque projet doit expliciter sa contribution à la transition écologique, en présentant les effets, quantifiés autant que faire se peut, directs ou indirects, positifs ou négatifs, estimés pour les axes ci-dessous :

- atténuation du changement climatique ;
- utilisation durable des ressources énergétiques et optimisation de leur consommation ;
- transition vers une économie circulaire, en prenant mieux en compte les ressources naturelles ;
- prévention et réduction de la pollution ;
- impact sociétal.

Par ailleurs, l'implication et le soutien des collectivités locales impliquées est un plus (soutien de principe ou via des financements locaux).

⁴ Au sens de l'article 2 point 18 du règlement général d'exemption par catégories.

h. Conventonnement et suivi

Chaque bénéficiaire signe une convention avec Bpifrance. Cette convention, qui conditionne le versement de l'aide, précise notamment l'utilisation des crédits, le contenu du projet, le calendrier de réalisation, les modalités de pilotage du projet, le montant des tranches⁵ et les critères de déclenchement des tranches successives, les prévisions de cofinancement des projets, les conditions de retour financier pour l'état, les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des investissements, et les modalités de communication.

Les versements pourront être conditionnés au respect de certains engagements décrits au contrat d'aide, notamment en termes d'investissement industriel et d'emploi.

La convention d'aide est signée dans le cas général dans un délai de 6 mois à compter de la décision du Premier ministre, sous peine de perte du bénéfice de la décision d'aide.

i. Confidentialité et communication

Bpifrance s'assure que les documents transmis dans le cadre de l'AMI sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise et de la gouvernance du France 2030. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidatures est tenu à la plus stricte confidentialité.

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire soutenu par France 2030 est tenu de mentionner ce soutien dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention unique : « Ce projet a été soutenu par le Plan France 2030 », accompagnée du logo de France 2030⁶. L'État se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires. Toute autre communication est soumise à l'accord préalable du bénéficiaire.

Toute opération de communication doit être concertée entre le porteur et Bpifrance, afin de vérifier notamment le caractère diffusable des informations et la conformité des références au plan de relance, à France 2030 et à Bpifrance.

L'Etat se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires.

Enfin, les bénéficiaires sont tenus à une obligation de transparence et de reporting vis-à-vis de l'Etat et de Bpifrance, nécessaire à l'évaluation ex-post des projets ou du plan de relance.

j. Contacts

Les renseignements concernant le processus administratif (constitution du dossier, démarches en ligne, taux d'aide) pourront être obtenus auprès de Bpifrance par courriel strategies-acceleration@bpifrance.fr

⁵ L'aide est versée en plusieurs tranches, comprenant une avance à la signature de la convention, un ou plusieurs versements intermédiaires et un solde à la fin du programme d'investissement.